

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 mars 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_026**

Le 17 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, M. BILLET, Mme GRUET,  
Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. PERREIRA-  
GONCALVES, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE,  
Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BIOT-FLORIMOND (pouvoir donné à  
M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à Mme SCHWENTER),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. GORNEAU, M. CAMPOS,  
Mme GROENTZINGER, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme WILLEMS et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
20 + 2 pouvoirs

Date de publication : 20/03/2023

*Objet*

**TARIF DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

Visas :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2221-11 et L.2224-1,
- Vu le règlement du service des eaux en date du 12 décembre 2013,

Contenu de la proposition :

En 2022, le prix de vente de l'eau potable était de 1,06 € HT le m<sup>3</sup>.

La charge fixe est de 7,50 € HT et s'applique à chaque facture émise, soit un total annuel de 15,00 € HT.

Après avoir voté le budget du service des eaux et en avoir étudié toutes les dispositions,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité sauf les voix contre de  
Mme GERMAIN et de M. PEREIRA – GONCALVES,**

**- FIXE**, à compter de 2023, le prix de vente de l'eau potable à 1,16 € HT le m<sup>3</sup>

- **MAINTIENT** la charge fixe à un montant de 7,50 € HT s'appliquant à chaque facture émise, soit un total annuel de 15,00 € HT.

- **RAPPELLE** que la charge fixe comprend les frais de réparation de fuites situées sur la partie du branchement d'eau avant compteur y compris pour celles se trouvant en propriétés privées. (*Cf. règlement intérieur*)

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 21 mars 2023  
Le Maire, Yves DELOT.

